

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 8 Juillet 2013 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin 2013, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Renée SCHNEIDER, MM. Daniel WOLFF, Thierry JAMBU, Jean-Michel HOTTIER, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER et Marièle WIES, Adjoints au Maire, Mmes Monique BOEHM, Clémentine DUGUET, M. André GILLMANN, Mme Cécile GRESSER, M. Jean-Jacques LEDIG, Mmes Brigitte OFFNER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Mme Florence WACK et M. Hervé WEISSE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Olivier DECAUDAIN, Mme Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mme Françoise OSTER et M. Dominique SCHLAEFLI qui ont donné procuration respectivement à Mme BOEHM, M. WOLFF, Mmes HEINTZ, GUNTHER et M. JAMBU.

Absents : M. Vincent BETTER et Mme Nimet BOZKURT.

ORDRE DU JOUR

Thèmes	Page
Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2013,	2
1. Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées de BARR (SSIDPA) – Intervention de M. Marc CHAHID	2
2. Association Sportive du Lycée « Edouard Schuré » de BARR – Championnat de France UNSS de Tennis – Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 7	2
3. École "Picasso" d'OBERNAI – Séjour en classe de découverte multisports - Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 8,	3
4. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention	4
5. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Participations financières communales – Actualisation,	4
6. Immeuble communal sis 2, rue des Bouchers – Démolition – Locataires – Prise en charge de frais de relogement – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 9,	5
7. École de Musique – Cession d'un trombone,	6

8. Court de tennis couvert – Construction – Maîtrise d'œuvre – Forfait de rémunération – Fixation – Avenant - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 10,	7
9. Rues Brune-École-Stey – Rénovation – Maîtrise d'œuvre – Rémunération – Avenant - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 11,	8
10. Pôle Jeunesse Solidarité – Maîtrise d'œuvre – Groupement solidaire – Changement du mandataire – Avenant – Approbation,	9
11. Droit de Préemption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées,	11
12. Zone d'Extension du Muckental 1ère tranche – Opérations foncières – Cession à la Société "Gaz de BARR",	12
13. 107 ^{ème} Edition de la Foire aux Vins de BARR – Retraite aux flambeaux – Concert de Jean-Pierre SCHLAG	13
14. Rue des Arts	13
15. Clair de Nuit	13

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2013

Le Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1°) SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES DE BARR (SSIDPA) – INTERVENTION DE M. MARC CHAHID,

Le Conseil Municipal,

AVISÉ que par courrier, en date du 29 mai 2013, MM. Marc CHAHID, Gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées de BARR (SSIDPA) et Necati DEMIR, Président de l'Association "Services et Aides à Domicile de l'Est" (SADEST) informent que l'Agence Régionale de Santé (ARS) impose la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité des locaux du SSIDPA de BARR, sis 3, quai de l'Abattoir et sollicitent une contribution de la Ville de BARR au dénouement de ce dossier afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités,

A entendu M. CHAHID compléter les informations de son courrier fin de permettre à l'Assemblée Municipale de se prononcer en connaissance de cause.

2°) ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE "ÉDOUARD SCHURÉ" DE BARR – CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE TENNIS - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 7,

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 2 juin 2008, statuant en la matière,

VU le courrier, en date du 13 mai 2013, aux termes duquel M. le Président de l'Association Sportive du Lycée "Édouard SCHURÉ" informe que l'équipe de tennis de l'Association va participer aux Championnats de France UNSS de Tennis,

AVISE qu'une aide au financement de la participation qui s'élève à 1.500€ est sollicitée,

INFORMÉ que ces Championnats, qui se sont déroulés à LYON-MEYZIEU du 21 au 25 mai 2013, ont consacré la valeur de l'équipe barroise en lui conférant le titre de Champion de France UNSS de Tennis,

CONSIDÉRANT, bien que cette demande ne rentre pas dans le cadre normal d'attribution de subvention, la proposition d'octroyer une aide de 150,00 € compte tenu de son caractère exceptionnel,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'OCTROYER à l'Association Sportive du LEGT SCHURÉ de BARR une subvention de 150,00 € pour participation au financement du déplacement aux Championnats de France UNSS de Tennis à LYON-MEYZIEU du 21 au 25 mai 2013,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 150,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

3°) **ÉCOLE "PICASSO" D'OBERNAI – SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE MULTISPORTS - OCTROI DE SUBVENTION – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 8,**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 10 juin 2013, aux termes duquel Mme la Directrice de l'École "PICASSO" d'OBERNAI, informe qu'un élève barrois de son établissement a participé à un séjour en classe de découverte multisports au Centre "Les Jonquilles" de XONRUPT-LONGEMER du 3 au 7 juin 2013,

AVISÉ que ce faisant, la participation financière de la commune est sollicitée,

CONSIDÉRANT la proposition de réserver une suite favorable à cette demande à raison de 9 € par jour, déterminant une aide de 45 €,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'OCTROYER à l'École "PICASSO" d'OBERNAI, une subvention de 45,00 € pour participation au financement d'un séjour de 5 jours en classe de découverte multisports au Centre "Les Jonquilles" de XONRUPT-LONGEMER pour 1 élève barrois de la structure,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2101) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 45 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

4°) **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION -**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 7 septembre 2009, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT le dossier présenté au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- M. Gilbert BEAUTE, un montant de 207,18 € au titre des travaux de peinture sur la façade de l'immeuble sis 21, rue Neuve,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5°) **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – PARTICIPATIONS FINANCIERES COMMUNALES – ACTUALISATION,**

Le Conseil Municipal,

VU ses décisions, en date des 29 juin, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, traitant des modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec le Conseil Général du Bas-Rhin,

RAPPEL étant fait que ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux,

VU sa décision, en date du 25 mars 2013, approuvant la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin en matière de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 et la valorisation du patrimoine alsacien,

AVISÉ que le durcissement par le Conseil Général du Bas-Rhin de ses conditions d'octroi prive désormais nombre de pétitionnaires de ce complément de financement.

CONSIDÉRANT la proposition de majorer les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE FIXER les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, aux montants suivants :

- 4,00 €/m² pour les travaux de peinture,
- 6,00 €/m² pour les travaux de crépissage et de couverture,
- 10,00 €/m² pour la mise à jour du colombage d'origine,
les montants définis ci-dessus étant cumulables,
- 80,00 € l'unité pour les ouvrants,

DE LIMITER le total des subventions communales octroyées à ce titre à un plafond de :

- 5.000 € par bâtiment entretenu,
- 10.000 € par bâtiment restauré.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6°) **IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2, RUE DES BOUCHERS – DEMOLITION – LOCATAIRES – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE RELOGEMENT – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 9,**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que la décision de démolir l'immeuble communal sis 2, rue des Bouchers a nécessité le relogement de M. Michel QUICHAUD et Mme Ginette LUTZ, locataires,

AVISÉ de la décision prise de reloger ces personnes en gîte au "Domaine BACHERT" du fait que les bailleurs sociaux n'étaient pas en mesure de répondre à la demande, alors qu'un logement avait été libéré,

AVERTI que ce relogement s'est effectué du 22 avril au 31 mai 2013, date à laquelle la commune a pu mettre à disposition un logement de son parc,

CONSIDÉRANT la proposition de prise en charge des frais de relogement de M. Michel QUICHAUD et Mme Ginette LUTZ au "Domaine BACHERT" d'un montant de 1 800 €,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE PRENDRE en charge les frais de relogement de 40 nuitées, de M. Michel QUICHAUD et Mme Ginette LUTZ au "Domaine BACHERT" d'un montant de 1.800€,

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" (Code fonctionnel 523) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une neuvième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.800 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7°) **ÉCOLE DE MUSIQUE – CESSION D'UN TROMBONE.**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 12 juin 2013, par lequel Mme Françoise BURETH, propose le rachat de l'instrument permettant à son fils Luc, élève de l'École de Musique, d'apprendre à jouer du trombone,

INFORMÉ que le prix de cession proposé est de 250€, soit le prix d'acquisition de l'instrument en 2012,

CONSIDÉRANT la proposition de réserver une suite favorable à cette demande, sachant que Luc est le seul élève à pratiquer cet instrument,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE CÉDER à Mme Françoise BURETH le trombone de l'école de musique,

DE FIXER le prix de cession de l'instrument à la somme de 250€,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8°) **COURT DE TENNIS COUVERT – CONSTRUCTION – MAITRISE D'ŒUVRE – FORFAIT DE REMUNERATION – FIXATION – AVENANT - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 10 – PLAN DE FINANCEMENT - APPROBATION,**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 25 mars 2013, portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013, respectivement le crédit de 574.000,00 € T.T.C ouvert à l'Opération d'Équipement n° 41430 "Court couvert tennis",

INFORME que pour la réalisation des travaux de construction du court de tennis couvert, un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 18 mars 2013 avec le Cabinet BAAM, le coût prévisionnel de 380.000 € H.T du programme déterminant, au taux de 10,90%, une rémunération de 41.420 € H.T,

AVISE que les études menées définissent un Avant Projet Définitif d'un montant de 525 000 € H.T, soit 627.900 € T.T.C, dont l'approbation fixe le montant définitif de la rémunération à 57 225 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de 38,16 % et de la formaliser par la prise d'un 1^{er} avenant en plus de 15.805 € H.T,

VU le "Plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014" initié par la Région Alsace pour soutenir l'emploi dans le domaine des travaux publics de bâtiment et de génie civil en favorisant la mise en chantier de projets d'investissement prioritaires en attente,

AVERTI que les projets ciblés visent à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou à permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts,

AVISÉ que les projets retenus peuvent bénéficier d'une aide régionale du 30% du coût H.T des travaux, plafonnée entre 50.000 et 150.000€ suivant la pertinence du projet,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'Avant Projet Définitif établissant le coût des travaux de construction du court de tennis couvert à la somme de 525.000,00 € H.T,

D'ARRÊTER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après:

Opération 41430 - COURT COUVERT DE TENNIS			
Imputation		Dépenses	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
2313	4143	Travaux	627 900,00 €
		Honoraires	68 441,00 €
		Mission SPS, publications, actualisation, imprévus, divers	33 659,00 €
		Total	730 000,00 €

Opération 41430 - COURT COUVERT DE TENNIS			
Imputation		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (730.000,00 € x 15,482%)	113 018,00 €
1312	4143	Subvention régionale escomptée au titre du plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014 (610.368 € H.T x 30%) plafonnée à	150 000,00 €
1313	4143	Subvention départementale escomptée au titre du Contrat de Territoire 2013- 2015	P.M
1318	4143	Subvention de la Fédération Française de Tennis	16 000,00 €
1641	0104	Emprunts	450 982,00 €
Total			730 000,00 €

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Alsace au titre du "Plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-20104",

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein 2013-2015,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter la participation de la Fédération Française de Tennis au financement de ce projet,

D'ADOPTER pour la somme de 15.805,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet BAAM, au titre de ces travaux,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 57.225,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 41430 (Article 2313 - Code Fonctionnel 4143) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une dixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 72.800,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

9°) **Rues BRUNE-ÉCOLE-STEY – RENOVATION – MAITRISE D'ŒUVRE – REMUNERATION – AVENANT - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 11,**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux de rénovation des rues Brune, de l'École et de la Stey, un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 5 février 2013 avec le Cabinet CONUS, fixant le montant des honoraires à la somme de 10.500,00 € H.T,

AVISE que la bonne exécution du projet rend nécessaire d'y intégrer :

- l'aménagement de l'accès du parking de la rue de l'Île pour permettre le passage des bus scolaires,
- l'aménagement du chemin Brenner,
- la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales rue de l'École,

AVERTI que ces prestations, non prévues au marché et demandées par le Maître d'Ouvrage, nécessitent d'ajuster les honoraires au coût total des travaux confiés au Maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de 42,86 % et de la formaliser par la prise d'un 1^{er} avenant en plus de 4.500,00 € H.T,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 4.500,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet CONUS, au titre des travaux de rénovation des rues Brune, de l'École et de la Stey,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 15.000,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82229 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une onzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 5 400,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

10°) **POLE JEUNESSE SOLIDARITE – MAITRISE D'ŒUVRE – GROUPEMENT SOLIDAIRE – CHANGEMENT DU MANDATAIRE – AVENANT – APPROBATION - PLAN DE FINANCEMENT - APPROBATION,**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que pour la création du Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux, un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 30 novembre 2012 pour un montant de 25 375,00 € H.T. avec le Groupement Solidaire ICAT-SERAT-BAAM, dont le mandataire commun est le Cabinet ICAT,

AVISÉ que pour des raisons de gestion du Groupement, le Cabinet ICAT souhaite le transfert de sa qualité de mandataire au profit du Cabinet BAAM,

CONSIDÉRANT la proposition de répondre favorablement à cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir,

VU le "Plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014" initié par la Région Alsace pour soutenir l'emploi dans le domaine des travaux publics de bâtiment et de génie civil en favorisant la mise en chantier de projets d'investissement prioritaires en attente,

AVERTI que les projets ciblés visent à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou à permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts,

AVISÉ que les projets retenus peuvent bénéficier d'une aide régionale du 30% du coût H.T des travaux, plafonnée entre 50.000 et 150.000€ suivant la pertinence du projet,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant création d'un Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux,

D'APPROUVER le coût des travaux estimé pour un montant de 723.281 € T.T.C,

D'ARRÊTER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après:

Opération 5201 - CREATION PÔLE JEUNESSE - SOLIDARITE			Dépenses	
Imputation		Libellés	Montants	
Art.	Fonct.		T.T.C	
2313	5246	Travaux	598 000,00 €	
		Honoraires	65 481,00 €	
		Mission SPS, publications, actualisation, imprévus, divers	59 800,00 €	
Total			723 281,00 €	

Opération 5201 - CREATION PÔLE JEUNESSE - SOLIDARITE			Recettes	
Imputation		Libellés	Montants	
Art.	Fonct.			
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (723.281,00 € x 15,482%)	111 978,00 €	
1312	5246	Subvention régionale escomptée au titre du plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014 (604.750,00 € H.T x 30%) plafonnée à	241 900,00 €	
1313	5246	Subvention départementale escomptée au titre du Contrat de Territoire 2013- 2015	P.M	
1641	0104	Emprunts	219 403,00 €	

Total	723 281,00 €
--------------	---------------------

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Alsace au titre du "Plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-20104",

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein 2013-2015,

D'APPROUVER, dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre intervenu pour la création du Pôle Jeunesse Solidarité, le transfert de la qualité de mandataire du Groupement Solidaire ICAT-SERAT-BAAM au Cabinet BAAM,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre portant régularisation de la procédure,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 5201 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

11°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES -

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. Thomas MUHLBAUER au profit de M. Yannick KRAEMER, 19 Grand 'Rue, lot n° 1,
- M. Thomas MUHLBAUER au profit de M. Alexandre BRAULIO, 19 Grand 'Rue, lot n° 2,
- M. et Mme OURY Hervé au profit de M. John BARTHOLOMEW et Mlle Charlotte GIRARD, 20a rue Saint-Marc,
- Consorts GRIVEL au profit de M. Jérôme MESSMER et Mlle Audrey SCHWOOB, 13 rue du Lerchenberg,
- Mme SCHNEIDER Brigitte au profit de M. TEBOL Franck, 56 Grand 'Rue,
- Mme KOEBELE Evelyne au profit de M. et Mme STRENG Bernard, 30 Avenue des Vosges,
- SCI SEQUOIA représentée par Mme HERRMANN Lucien au profit de la SCI SYRACUSE (M. SELTZ), 13 Grand 'Rue, lots n° 1, 3 et 102,
- M. et Mme Yannick BOULANGHIEN au profit de M. et Mme Jacques BOUTON, 4 Impasse du Château d'Andlau,
- M. et Mme Jean-Christophe MULLER au profit de M. MARTZLOFF et Mme Bich-Dao VO, 33 rue du Zimmerberg,
- M. Alain HUNZINGER au profit de la SCI SYRACUSE (M. SELTZ J.Daniel), 11 rue Taufflieb,
- M. Frédéric SYLLAS / Mme Cindy LAMP-CARRIER au profit de M. Eric VANLAERE et Mme Sabrina FOUCHE, 27a, Avenue des Vosges,
- Consorts WENTZIGER au profit de M. Olivier RUDOLF et Mme Céline MEYER, 6 rue de la Fontaine,
- M. Sébastien FABACHER au profit de M. et Mme Christophe FALLEYRAND, 18 Grand 'Rue, lots n° 6 et 7,

- Mlle Rebecca GREWEY au profit de L. Jordane GREWEY, 66 rue Richard Dietz,
- Consorts ZINCK, au profit de M. ACKER Maxime, 42b rue de l'Île, lots n° 29, 22 et 28,
- Consorts SIEBENTRITT au profit de M. et Mme Marc HUMLER, 27 rue du Collège,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

12°) ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL 1ERE TRANCHE – OPERATIONS FONCIERES – CESSION A LA SOCIETE "GAZ DE BARR",

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 27 novembre 2006, fixant à la somme de 3.050,00 € H.T le prix de vente de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche,

VU le permis de lotir référencé LT 06702106A0001 délivré le 15 février 2007,

VU les dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificatives pour 2010 transposant en droit national les règles communautaires modifiées en 2006 en matière de TVA immobilière et modifiant profondément les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles et instaurant la TVA dite "sur la marge" à la charge du vendeur,

VU sa décision, en date du 21 janvier 2013, portant cession à la S.a.r.l "Les Jardins HERZOG" du lot n° 2 de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, d'une contenance de 15,63 ares, au prix de 3 050,00 € H.T l'are, définissant une transaction pour un montant total de 47 671,50 € H.T,

INFORMÉ que par courrier, en date du 15 mai 2013, M. Joël HERZOG, Gérant, informe de sa renonciation à l'achat du terrain,

INFORMÉ que par courrier, en date du 3 juin 2013, M. le Directeur-Gérant de la Société "Gaz de BARR" fait part de son accord pour l'achat du lot n° 2,

INFORME que sa demande s'inscrit dans l'installation d'installations de stockage,

CONSIDÉRANT la proposition de céder à la Société "Gaz de BARR" le lot n° 2 de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, d'une contenance de 15,63 ares, au prix de 3.050,00 € l'are, définissant une transaction pour un montant de 54.006,78 € net vendeur,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. le Maire s'étant retiré en vertu des dispositions des articles L. 2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE CEDER à la Société "Gaz de BARR", représentée par M. Didier JOST, Directeur-Gérant, ou à toute autre entité la représentant, dans la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ritteney"
- Section 17
- Parcelle n° 237/18

- d'une contenance 15,63 ares,
- sis en zone 1NA2 du P.O.S, hors aire A.O.C,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.050,00 € l'are, en établissant :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 6.335,28 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 54.006,78 €,

DE STIPULER que l'acquéreur supportera en sus, les frais d'actes notariés, de droits de timbre, d'enregistrement et de T.V.A liés à la présente vente,

DE PRENDRE en charge, au regard de la vente d'un terrain viabilisé, les frais de mise en place des infrastructures correspondantes,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 605 "Achats de matériels, équipements et travaux" du budget en cours,

D'IMPUTER les recettes à l'article 7015 "Ventes de terrains aménagés" du budget en cours,

D'AUTORISER Mme Claire HEINTZ, Adjoint au Maire, à signer tous les actes à intervenir,

D'ÉTABLIR que l'acte notarié portant cession au profit de la Société "Gaz de BARR", ou a toute autre entité la représentant, de la parcelle désignée ci-avant devra intervenir d'ici le 31 décembre 2013,

D'ÉTABLIR qu'en cas de non-respect de ce délai, la présente décision sera considérée comme rapportée,

DE CHARGER M. le Maire de rappeler à la Société "Gaz de BARR", ou a toute autre entité la représentant, ses obligations vis-à-vis des dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Extension du Muckental,

DE CHARGER M. le Maire de rappeler à la Société "Gaz de BARR", ou a toute autre entité la représentant, qu'elle est tenue de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal lui permettant d'affecter le bâtiment à une autre activité ou de la modifier.

13°) **107^{ème} EDITION DE LA FOIRE AUX FINS DE BARR – RETRAITE AUX FLAMBEAUX – CONCERT DE Jean-Pierre SCHLAG –**

14°) **RUE DES ARTS**

15°) **CLAIR DE NUIT.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.